

Allocution pour l'hommage au Capitaine de Vaisseau Alexandre de Fourcauld

Maurice Herzog, Alpiniste, Homme politique et grand sportif a écrit : "Dans la vie, on a besoin d'un idéal. Certains hommes illustrent cet idéal."

Je souhaitais commencer cet hommage au Capitaine de Vaisseau Alexandre de Fourcauld par cette citation car, elle éclaire parfaitement le caractère de ce grand homme au cœur généreux qui est à l'origine de la création en 1949 de l'Association d'Entraide des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants, appelée plus simplement AEAMMAC.

Après une carrière exemplaire dans la Marine, le Capitaine de Vaisseau Alexandre de Fourcauld, plus souvent désigné sous l'appellation de Commandant de Fourcauld, a été démobilisé en juillet 1940 et devient en 1945 le premier président fédéral d'après-guerre de la FAMMAC. Sous sa houlette la fédération a été réorganisée et s'est développée de façon impressionnante. Il était même surnommé le « père des anciens marins » tant il connaissait la FAMMAC et tant il avait vu se créer d'amicales.

A l'époque, les séquelles d'une longue guerre laissaient la France dans un amas de ruines et les français sujets à d'innombrables misères. Le Commandant de Fourcauld a ainsi tout de suite dirigé son action vers la réalisation d'œuvres sociales en créant l'Association d'Entraide des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants (AEAMMAC).

A la fin de l'année 1949, son appel avait été entendu puisque l'AEAMMAC comptait déjà près de 8000 amicalistes de la FAMMAC adhérents de l'AEAMMAC. Fin 1953, l'AEAMMAC atteignait le chiffre record jamais égalé de 12 849 adhérents.

Aujourd'hui la FAMMAC que j'ai l'honneur de présider depuis plus de dix ans, ne peut que rendre lui rendre hommage. C'est ce que j'ai tenu à faire en organisant cette cérémonie à la suite de la récente dissolution de l'AEAMMAC.

C'est pourquoi nous sommes ici à Follainville-Dennemont dont je salue et remercie le Maire, Monsieur Sébastien Lavancier qui nous a permis de mettre en place cette cérémonie dans les meilleures conditions. Je voudrais également remercier très sincèrement la famille du Commandant de Fourcauld d'être avec nous aujourd'hui pour l'hommage à leur aïeul car nous savons tous que dans la vie de ce genre de grand personnage vie publique et vie familiale sont bien souvent indissociables.

Pour que chacun prenne bien conscience du travail accompli depuis la création de l'AEAMMAC je voudrais mentionner maintenant que, conformément à ses statuts, l'AEAMMAC a agi dans la continuité ce qui a permis depuis 1949 à des milliers de familles endeuillées par la disparition d'un des leurs d'obtenir un soutien fraternel et une aide financière.

Entre le 1^{er} avril 1949 et le 31 décembre 2023, près de **12 000 dossiers-décès** ont ainsi été traités pour une somme globale qui équivaut à plus de **6 millions d'euros actuels**.

Malheureusement, à partir de 1961, la baisse des effectifs devient inversement proportionnelle aux nombres de dossiers-décès traités. Dès 1965 le nombre des adhérents va en décroissant passant en dessous des 7 000 cotisants en fin d'année. En 1971, la situation financière de l'AEAMMAC devient déjà préoccupante.

Pourtant, tout au long des années, l'AEAMMAC a connu des évolutions dont certaines ont été particulièrement marquantes :

- En 1956, l'adhésion est ouverte aux femmes et veuves de ses membres.
- En 1959, il est décidé de verser un secours aux orphelins âgés de moins de 14 ans.
- En 1969, le secours décès de base passe de 350 à 500 francs. Des compléments de secours sont créés (en cas de décès accidentel, d'invalidité totale et définitive avant 60 ans, et des secours spéciaux pour des familles considérées en grande difficulté).

En 1970, afin de rendre plus attractif l'AEAMMAC, un contrat de partenariat est signé avec une compagnie d'assurance qui sera plus tard intégrée au sein du groupe AXA.

Mais malgré tous ces efforts, les effectifs ne cesseront de diminuer. Au 31 décembre 1978, l'AEAMMAC ne comptait plus que 5 477 adhérents.

Au 1^{er} janvier 2003, la rentabilité n'étant plus au rendez-vous, aussi bien du côté de la compagnie d'assurance par manque de profit, que du côté de l'AEAMMAC par des prestations devenues trop chères, le contrat est rompu.

L'AEAMMAC se tourne alors vers une nouvelle compagnie d'assurance la SILENIA dont le correspondant n'est autre qu'un ancien marin, entré au conseil d'administration au poste de vice-président l'année précédant la signature du nouveau contrat.

Les dispositions de ce contrat permettront aux adhérents de continuer à bénéficier des mêmes garanties sans modification de la cotisation de base. Le capital garanti est quant à lui revalorisé de 40 % passant de 370 à 535 euros, et l'âge limite d'adhésion reculée de 10 ans, soit à 75 ans, répondant ainsi à une forte demande de la part des adhérents.

En dépit de ces dispositions, après deux années de fonctionnement, le bilan est loin des résultats attendus par l'AEAMMAC ; malgré un petit surcroît de nouvelles adhésions stoppant l'hémorragie de ses effectifs au cours de la première année, la baisse des effectifs reprend et demeure toujours préoccupante et ce partenariat se terminera en 2006. L'AEAMMAC se trouve une nouvelle fois à la croisée des chemins.

De tout temps, les responsables successifs voulant poursuivre l'œuvre du Commandant de Fourcauld n'ont eu de cesse de développer de nouveaux moyens d'actions, de trouver les solutions les mieux adaptées afin de coller au plus près de la réalité sociale et économique en tenant compte des aspirations des adhérents. Alors fidèles à ce principe, les dirigeants de l'époque décident contre vents et marées que l'AEAMMAC voguera seule et s'autogèrera.

En 2010, une assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de revoir les statuts en vue d'y supprimer ce que l'AEAMMAC ne pourrait pas prendre en charge, comme les prestations versées en cas d'invalidité totale et définitive ou à la suite d'un décès par

accident, et qui mettaient en danger son équilibre budgétaire. L'âge limite d'adhésion à l'AEAMMAC est ramenée à 65 ans.

Mais, lors de l'Assemblée générale de 2017, la sonnette d'alarme est à nouveau tirée. L'effectif n'est plus que de 1 433 cotisants au 31 décembre 2016.

L'instauration d'un délai de prescription de 5 ans après la date du décès d'un adhérent au-delà duquel tout secours n'ayant pas été réclamé par le(s) bénéficiaire(s) restant acquis par l'AEAMMAC est approuvée. Cette mesure entraîne une nouvelle modification des statuts. De nouveaux formulaires d'adhésion sont créés afin d'y inscrire cette nouvelle mesure et chaque adhérent est invité à le remplir.

C'est ainsi que l'AEAMMAC a pu mettre à jour son fichier informatisé et se reconstituer de solides archives grâce au travail assidu d'un adhérent bénévole qui nous a quitté dans sa 90^{ème} année.

En 2018, j'ai décidé avec l'appui du conseil d'administration de constituer un groupe de travail pour rechercher de nouvelles solutions permettant de ralentir dans un premier temps l'augmentation des dépenses.

La mesure de première urgence décidée lors de l'Assemblée générale de mars 2019 consiste à abaisser le montant du secours-décès.

En 2019, les placements d'une partie des fonds de réserves ont été modifiés par l'achat de parts de Sociétés Civiles Immobilières de Placements (SCPI) qui ont été privilégiés car plus rentables que les précédents. Cela permet de ralentir le processus d'affaiblissement des réserves budgétaires et de préparer mentalement les adhérents de l'AEAMMAC à une fin probable de l'activité de l'AEAMMAC telle qu'elle se définissait alors.

Fin 2019, grâce aux données recueillies, le groupe de travail propose d'introduire une dégressivité des secours au prorata des années de cotisation et de décider d'une augmentation de la cotisation. Ces deux mesures seront acceptées à plus de 70 % par les adhérents consultés par courrier.

Confrontée de plus en plus à l'inexorable vieillissement de ses adhérents, et à l'insuffisance de nouvelles adhésions, le déséquilibre financier entre recettes et dépenses s'accroît chaque année, le montant des cotisations des adhérents ne couvrant plus les prestations versées aux ayants-droits. De plus les recherches du groupe de travail montrent que la situation sociale a évolué de nouvelles formes de secours sont apparues et facilement disponibles et notre secours décès est de moins en moins versé aux veuves et aux orphelins mais à au contraire à des personnes plus éloignées du défunt ce qui n'est plus en ligne avec l'objectif du fondateur.

A la fin de l'année 2022, il ne reste plus que 951 adhérents toujours fidèles dont deux adhérents ayant cotisé depuis 1949 : ils avaient 17 ans et 21 ans à l'époque. Plus de 60 % de l'effectif totalisent 25 ans et plus de cotisation et près de 400 ont plus de 80 ans dont 2 sont centenaires.

En 2023, l'AEAMMAC a fêté ses 74 ans. Elle aura traversé bien des tempêtes d'incertitude.

Malheureusement, l'AEAMMAC aura été victime à la fois de l'insuffisance de nouvelles adhésions et d'une dilution de son objectif initial. C'est ainsi que cette association d'entraide a voté pour sa dissolution le 31 décembre 2023.

Il est important pour moi de rappeler à cet instant qu'au fil des ans, tous les responsables n'auront eu de cesse de rechercher des solutions pour assurer la pérennité du système et affirmer le désir de tout mettre en œuvre pour que l'AEAMMAC perdure et prospère conformément au vœu de son fondateur, le Commandant de Fourcauld.

Tout au long de son existence, l'AEAMMAC pour aider tous ceux qui ont cru et qui ont adhéré aura bénéficié d'un immense capital de dévouements inlassables, d'enthousiasme et de foi en l'avenir. Je veux citer en particulier la centaine de mandataires qui ont eu un rôle essentiel de délégué assurant le lien entre les adhérents et le siège, qui se sont montrés infatigables dans la recherche de nouvelles inscriptions, dans la collecte des cotisations, et qui ont apporté chaleur et réconfort aux familles éprouvées. Sans oublier le rôle des nombreux bienfaiteurs qui, grâce à leurs dons, ont permis d'aider de nombreux jeunes orphelins.

Un merci particulier aux membres du groupe de travail dont la réflexion pertinente et engagée a permis de faire en sorte que cette évolution importante soit un renouveau et non une perte.

L'œuvre sociale que le Commandant de Fourcauld a créée en 1949 aura survécu pendant presque trois quarts de siècle. Elle aura aidé des milliers de familles et cela, malgré toutes les embûches qui ont jalonné son existence, grâce au dévouement de toutes ces personnes bénévoles qui ont œuvré tant au sein de leurs amicales qu'à celui des instances dirigeantes de l'AEAMMAC.

Comme l'Association d'Entraide a été depuis sa création en 1949 étroitement liée à la Fédération des Associations de Marins et de Marins Anciens Combattants, j'ai voulu que le concept de solidarité qu'elle a toujours maintenu durant ces 74 ans puisse immédiatement trouver une nouvelle place au sein de la FAMMAC.

J'ai le plaisir de vous confirmer ce matin que c'est maintenant une certitude, l'entraide va perdurer au sein de la FAMMAC sous la forme d'un fonds de solidarité que j'ai proposé au conseil d'administration d'appeler « Fonds de solidarité de Fourcauld ». Il sera géré par la Commission d'Action Sociale, ce qui permettra à la FAMMAC de poursuivre la mission d'œuvres sociales que s'était donnée le Commandant de Fourcauld que nous honorons aujourd'hui à Follainville-Dennemont.

Merci de votre attention.